

Observations

From: [Jean BERNARD-CHATELOT](#)

Sent: Tuesday, April 18, 2017 11:45 AM

To: [Jean-François Mari](#)

Subject: Re: Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la

Bonjour,

Votre observation sera annexée au registre d'enquête. Il y sera répondu dans mon rapport, avec toutes les observations recueillies pendant l'enquête.

Bien sincèrement

Jean BERNARD-CHATELOT

From: [Jean-François Mari](#)

Sent: Tuesday, April 18, 2017 10:40 AM

To: jbernardchatelot@orange.fr

Subject: Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la

Monsieur le commissaire enquêteur,

En accord avec ce qui suit.

Bien cordialement

Jean-François Mari

9, rue du Mistral

Le Grand Travers

34 280 La Grande Motte

1

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande-Motte (2018 - 2029)

Note de synthèse

Bilan de la concession actuelle - avis et propositions sur le projet présenté

10 avril 2017

Collectif des habitants et riverains du Grand Travers

Représenté par maître Justine Capelle

Membres du collectif

Nombre de personnes représentées

Adresse

Syndic de Copropriété Le Bougainville

Syndic de copropriété Villas Marissol

Association xxx à créer dimanche.

Centre de vacances Echirolles – M. Lessage ?

Cette note concerne la zone du Grand Travers (secteur 2) située entre le rondpoint de la Dune et la limite ouest de la commune de la Grande-Motte. Au coeur de cette zone, se trouve le quartier résidentiel du Grand Travers.

Ce quartier résidentiel à l'année est composé :

- d'une ZAC,
- de 5 immeubles d'habitations (Le Bougainville, le Surcouf, le Front de Mer, la Motte Evasion la Dune)
- d'une centaine de villas individuelles 577 personnes y vivent.

Le projet de renouvellement des concessions de plages proposé par la mairie de la Grande-Motte s'appuie essentiellement sur les retombées économiques du dispositif, reconduit dans les grande lignes l'existant, mais ne présente pas de bilan sur l'utilisation faite des baignades sur les 12 dernières années. Les impacts du dispositif sur l'environnement et la vie des habitants de ce quartier ces 12 dernières années n'ont pas été évalués.

Cette note s'articule donc autour de 2 points :

- Un bilan de la concession existante sur le secteur 2- Grand Travers
- Nos avis et propositions sur le projet proposé par la mairie sur le secteur 2-Grand Travers

2

1. Bilan de la concession existante sur le secteur 2 - Grand Travers

Sur ce secteur, se trouvent actuellement :

- 4 lots de plage de 1500 M2 avec **une activité de location de matériel et une activité accessoire de restauration**. Cela concerne les futurs lots 12, 13 14 et 15 du projet.
- La discothèque « la Dune » qui depuis 2016 a également développé une activité de bar-Loungere restauration (restaurant GUS de la Dune).

Les habitants et riverains du Grand Travers ont vu ces 10 dernières années, évoluer la taille de ces établissements et la nature de leur activité. Ces évolutions, toujours subies par **les habitants du quartier et riverains qui n'ont jamais été concertés**, posent de nombreux problèmes qui impactent l'environnement et leur qualité de vie.

a. Impacts sur l'environnement

Nous constatons chaque saison des atteintes majeures portées à l'environnement par les exploitants des établissements :

- ← **Décaissement du pied de dune** avec l'intervention d'engins de terrassements alors que cette pratique est interdite et porte atteinte à l'intégrité de la dune en la fragilisant avec un risque de création de brèche. Le règlement impose qu'une distance minimum de 2 mètres soit respectée entre le pied de dune et les installations.
- ← **Aplanissement et élargissement des accès de plage.** Cette pratique prohibée entraîne un risque de submersion marine de la route et du quartier du Grand Travers lors de « coup de mer ». Cela crée également une brèche de nature à fragiliser l'ensemble du cordon dunaire.
- ← **Décaissement de la plage, transport de sable, création de mur de sable.** L'installation trop précoce de ces établissements, dès le mois de mars, crée un risque quasi systématique d'inondation des installations. Pour s'en prémunir, les gérants de ces établissements déplacent des quantités impressionnantes de sable afin de créer des murs de sable devant leur établissement. Cela entraîne un accroissement de l'érosion et du recul du trait de côte.
- ← **Respect du libre passage du public.** La loi impose tout au long de la mer de laisser un passage libre d'un minimum de 20 mètres, pouvant être réduit à 10 mètres, et exceptionnellement à 5 mètres avec une dérogation du service chargé de la gestion du DMP. Or, de nombreux constats du non-respect de la bande des 5 mètres ont été constatés par la DREAL tout au long de la saison 2016.

b. Impacts sur la qualité de vie des habitants du quartier

La préfecture rappelle depuis le 2 mars 2017 sur la page de son site internet la réglementation des concessions de plage. Dans les principes généraux elle précise « *les activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles.. avec les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral..ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants* »

Or, ces 10 dernières années, nous n'avons pu que constater **une dérive dans l'utilisation des bains de mer par ces établissements très proches des habitations, qui ont développé une activité de Beach Club.** Nous subissons au quotidien, **des nuisances sonores répétées qui altèrent profondément notre qualité de vie et notre tranquillité.**

Le constat est le suivant :

! Ces établissements **tous les soirs** durant la saison d'avril à septembre, se transforment **en discothèque à ciel ouvert avec Dj et musique amplifiée,**

! La mairie donne en plus à ces établissements l'autorisation de soirées **évènementielles « exceptionnelles »**, 4 en moyenne par établissement et par saison,

! La situation n'a cessé de se dégrader et face à la surenchère de ces établissements pour attirer toujours plus de monde, alors que nous subissons des nuisances sonores insupportables, nous ne sommes pas entendus. **Les autorités restent silencieuses** (appels à la PM, gendarmerie et dépôts de plaintes sans effets).

Cette activité **non autorisée de « Beach club »** est en **rupture totale avec la réglementation et la convention d'exploitation des bains de mer signée par ces établissements.**

2. Nos avis et propositions sur le projet proposé par la mairie sur le secteur 2-Grand Travers

← Dans le projet d'aménagement de la concession, la municipalité propose de :

> Reconduire et de pérenniser pour les 12 ans à venir les 4 lots existants sur le secteur du Grand Travers d'une surface de 1500 m² chacun pour une *activité de location de matériels avec activité accessoire de restauration* :

- Lot 12 : actuellement Effet Mer
- Lot 13 : actuellement la Paillote Bambou
- Lot 14 : actuellement La voile Bleue
- Lot 15 : actuellement Le White Beach

> **Déplacer vers l'Est donc vers les habitations, les futurs lots 14 et 15.**

A noter que sur le secteur 2-Motte du Couchant les futurs lots 6 et 7 voient leur surface réduite de 300 m² et ramenée de 1500 à 1200 m² « *pour offrir des établissements plus en adéquation avec les zones urbaines périphériques et notamment en matière de nuisances sonores* ».

← **Notre avis** : ce projet, élaboré une fois encore sans concertation avec les habitants et riverains de ce quartier, est en l'état **inacceptable et nous le rejetons**. D'une part, le renouvellement de la concession des plages doit être l'occasion **d'un arrêt des abus et infractions et imposer un strict respect des lois et conventions d'exploitation des bains de mer**. D'autre part, **le projet proposé par la mairie devra être un projet responsable qui intègre à la fois le respect de l'environnement et le respect des habitants et riverains de ce quartier**.

← **Nous proposons** :

- Que la durée d'occupation de la plage soit limitée à **6 mois, installation et démontage compris**,
- Que pendant les phases d'installation et de démontage des établissements, la municipalité mette en place **un dispositif d'accompagnement** (à définir) dont la mission sera de veiller au respect par les futurs exploitants, de leurs obligations contractuelles concernant la protection de l'environnement *Article 4.9 du projet de Convention- Droits et Obligation de l'exploitant*
- Qu'un rééquilibrage de la zone soit réalisé et pour cela :
 - Que seuls les lots 12, 13 et 15 soient reconduits et que **le lot 14 positionné trop près des habitations soit supprimé**,
 - Que les lots maintenus soient positionnés le plus loin possible des habitations. Cela exclut tout déplacement vers l'est pour le lot 15 et vers l'ouest pour les lots 12 et 13,
 - Que la surface des lots 12, 13 et 15 soit réduite de 300 m² et ramenée de 1500 à 1200m² comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 du même secteur. Pour reprendre l'argument avancé par la mairie pour les lots 6 et 7, cela permettra **d'être plus en adéquation avec la zone**

résidentielle du Grand Travers notamment en matière de nuisances sonores,

- Que la nature des activités exercées par ces établissements soit strictement limitée au principes généraux énoncés par la réglementation des concessions de plage (activités principales locations de matériels/activités accessoires : restauration). Pour cela :

- o Que l'heure de fermeture de ces établissements soit fixée à **minuit**,
- o Qu'il soit explicitement stipulé dans le projet de Convention d'exploitation :

! Que tout usage et diffusion de musique amplifiée est interdit,

! Que le recours à des DJ et autres professionnels dont l'objet serait d'animer des soirées de type « club » est interdit,

- o Qu'il soit demandé au moment de la consultation, aux candidats exploitants lors de leur soumission, de présenter un projet détaillé de leur futur établissement incluant à minima un plan d'agencement de leur établissement (location de matériel, espace restauration, bar) ainsi qu'un programme détaillé de tous leurs équipements. Ceci afin de veiller avant l'attribution, à ce qu'il y ait une parfaite correspondance entre les activités objet de la convention et les équipements envisagés par les futurs exploitants (pas d'équipements visant à diffuser de la musique amplifiée)

4

- Que la mairie mette en place (la forme sera à définir avec les habitants et riverains du quartier du Grand Travers) un « dialogue citoyen » à la fin de chaque saison afin qu'un bilan et suivi de la concession soit réalisé et que des actions correctrices et d'amélioration puissent être prises pour la saison suivante

- Que soit rajouté dans *l'Article 4 du projet de Convention- Droits et Obligation de l'exploitant*, un point

4.11.Obligations relatives aux respects des riverains : le titulaire de la convention devra considérer le respect des riverains et habitants et ne pas porter atteinte à leur qualité de vie et leur tranquillité.

Que cette obligation soit adossée au bilan qui sera réalisé dans le cadre de la concertation citoyenne.

La mise en place d'une concertation citoyenne est la condition indispensable à l'acceptation par les habitants et riverains, du projet qui sera proposé. Nous souhaitons être associés à la rédaction du projet de convention d'exploitation. Nous ne pouvons plus accepter l'absence de concertation concernant des décisions ou des dispositions qui ont un impact majeur sur la vie de chacun dans notre quartier.